

Membres titulaires : 40	Présents : 21	Absents : 1	Excusés : 18
Membres suppléants : 6	Présents : 4	Absents : 0	Excusés : 2

Délibération n° 19-86

Membres à voix délibérative : 28	Titulaires présents : 21	Titulaires représentés par leur suppléant : 2
Ayant donné pouvoir : 5		
Nom des membres ayant participé au vote :		
RODEZ	LE MENN	BOUYE
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN
MAREIGNER	GRELET	GUERLET
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS
COLBACH	ROYER	PAILLARD
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN
BEGUIN	CREPIN	DEMOTIER
NAVEAU	LOPEZ	POTISEK
CHIQUET	BOSSER	LELARGE
LAFORST	REMY	PANIEZ
TELLIER	MARECHALLE	GRANDCOING
FAGLIN	TAILLEFERT	RICHOMME
		LEFEVRE
		BENOIT

Pouvoirs : COLBACH à LE MENN, DUDAULT à LEVEQUE, DAILLY à SCHWEICH, BOUYE à PHILIPPE, MENARD à DEMOTIER

Début de séance : 18h15

ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décisions ;

Il est porté à la connaissance du Conseil, des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil notamment en matière de marchés à procédure adaptée, en l'espèce :

1- Le Pressoir, Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne – Marché de travaux : attribution des lots 1 / 7 / 8 / 10 / 12 / 13 / 17 / 20

Au terme de l'analyse des offres, il a été attribué le marché aux entreprises suivantes :

Lot	Intitulé	Entreprise	OFFRE FINALE HT
1	Démolition – gros œuvre - ravalement	BATIMENT ASSOCIE	1 480 000,00 € + option 1 : 3 943,30 €
7	Menuiseries extérieures bois	LEMPEREUR	27 500,00 €
8	Méttallerie - serrurerie	Société industrielle d'intervention	175 648,20 €
10	Menuiseries intérieures bois - miroiterie	LEMPEREUR	184 214,29 €
12	Sols souples	Lagarde et Meregnani	23 660,00 €
13	Sols durs – revêtements muraux	Lagarde et Meregnani	88 500,00 €
17	CFO-CFA-SSI	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	559 000,00 €
20	Réseaux extérieurs et assainissement	COLAS	206 500,00 €

S'agissant des lots 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 9 / 11 / 14 / 16 / 15 / 18 / 19 / 21 : ces lots ont fait l'objet de nouvelles procédures de mises en concurrence en raison d'absence d'offres ou d'offres inacceptables.

2- Fouilles archéologiques préventives au lieudit « Le Trouilly » – Marché de travaux : attribution

L'entreprise EVEHA a été désignée attributaire du marché susmentionné pour un montant de 201 695 € HT.

3- Le Pressoir, Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne – Marché de travaux : attribution du lot 15 – appareils élévateurs

Au terme d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, il a été attribué le marché à l'entreprise suivante :

Lot	Intitulé	Entreprise	OFFRE FINALE HT
15	Appareils élévateurs	SCHINDLER	106 760,00 €

Les membres du Conseil prennent acte des décisions

ADMINISTRATION GENERALE – Société Publique Locale SPL-XDEMAT : examen du rapport de gestion du Conseil d'administration ;

Notre Conseil est actionnaire de la société SPL-Xdemat, créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de ladite société faisant apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil est donc prié de se prononcer sur ce rapport écrit et de donner acte de cette communication.

Les membres du Conseil prennent acte de cette communication

La majorité des communes utilisent XDEMAT & ses extensions et sont satisfaites du service rendu.

FINANCES – Décision modificative 3-2019 ;

Il est proposé certaines modifications aux inscriptions budgétaires votées dans le cadre du budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL

❶ Un solde de travaux sur les réseaux d'éclairage public, Rue de la Halle et ruelle Saint-Maurice à Tours-sur-Marne, reste à rembourser à la commune de Tours-sur-Marne, pour un montant de 763,80 €. Aucun crédit n'ayant été reporté au budget primitif 2019, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants. Il est donc proposé de prélever la somme de 764 € sur l'opération « office de tourisme intercommunal » qui laisse un solde de 1 260,92 €.

Section d'Investissement – DEPENSES

C/2313.95-196 – Office de tourisme intercommunal - 764 €
C/238.811-312 – Rue de la Halle et ruelle Saint-Maurice à Tours-sur-Marne + 764 €

❷ Au moment de l'élaboration du budget, il a été omis d'inscrire des crédits pour l'amortissement des participations des communes à la construction du centre de secours de Tours s/Marne. Il est proposé de régulariser la situation de la façon suivante :

Section d'Investissement – DEPENSES

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections + 9 653 €
Détail :
C/139148 – Autres communes + 9 653 €

Section d'Investissement – RECETTES

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement + 9 653 €

Section de fonctionnement – DEPENSES

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement + 9 653 €

Section de fonctionnement – RECETTES

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections + 9 653 €

Détail :

C/777 – Quote-part des subventions d'investissement transférées + 9 653 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

❶ Les crédits budgétaires inscrits en section de fonctionnement s'avèrent insuffisants pour permettre de régler la totalité de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats de DSP eau et assainissement. Aussi est-il proposé de prélever une somme de 4 500 € sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Section d'exploitation – DEPENSES

C/022 – Dépenses imprévues - 4 500 €

C/604 – Achat d'études, prestations de services + 4 500 €

❷ Pour nous permettre de reverser à l'Agence de l'eau Seine Normandie, un trop perçu de subvention de 3 945 € concernant la création d'une station d'épuration à Bouzy, il est proposé d'inscrire des crédits en dépenses d'investissement au compte 13111 « subventions de l'Agence de l'Eau », en prélevant sur l'opération « Grande rue à Bisseuil », qui laisse un solde de 21 766 €, de la façon suivante :

Section d'Investissement – DEPENSES

C/238-116 – Grande Rue à Ay-Champagne (commune déléguée de Bisseuil) - 3 945 €

C/13111 – Subventions de l'Agence de l'Eau + 3 945 €

❸ Un certain nombre de factures d'électricité concernant le fonctionnement de la station d'épuration de la commune de Bouzy, établi au nom de la communauté de communes, n'ont pu être ré-établi au nom de la Champenoise de Distribution d'Eau et d'Assainissement depuis le nouveau contrat de délégation de service public. Ces factures étant restées en suspens, il nous est demandé de procéder à leur paiement et d'en solliciter ensuite le remboursement auprès de VEOLIA. Pour cela, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires en section de fonctionnement, de la façon suivante :

Section d'exploitation – DEPENSES

C/6061 – Fournitures non stockables + 14 740 € TTC

Section d'exploitation – RECETTES

C/7588 – Autres (autres produits de gestion courante) + 14 740 € TTC

BUDGET VILLA BISSINGER

❹ Au moment de l'élaboration du budget, il a été omis d'inscrire des crédits pour l'amortissement du mobilier acquis en 2018. Il est proposé de régulariser la situation de la façon suivante :

Section de fonctionnement – DEPENSES

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections + 1 960 €

Détail :

C/6811 – Dotations aux amortissements 1 960 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement - 1 960 €

Section d'Investissement – RECETTES

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation - 1 960 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections + 1 960 €

Détail :

C/28184 – Amortissement du mobilier 1 960 €

Les membres du conseil approuvent ces modifications au BP
E. Rodez, en qualité de Président de la Villa Bissinger, ne prend pas part au vote

FINANCES – Attribution de subventions ;

En raison de ses compétences, la CCGVM apporte son soutien financier au fonctionnement de divers organismes et institutions. Il est donc proposé de reconduire le versement des subventions ainsi attribuées chaque année.

Institut International des Vins de Champagne Villa Bissinger (publication des cahiers de la Villa – complément à la subvention 2018)	10 000 €
Amicale des Fonctionnaires de la CCGVM (arbre de Noël 2019)	1 326 €
Association Famille Rurale de Germaine (10ème festival « le brame du cerf »)	2 500 €
Échevins de Bouzy (lâcher de lanternes des réconciliations)	800 €
Association Union Cycliste de Châlons-en-Champagne (16ème édition des Boucles de la Marne)	1 500 €

Approuvé.

E.RODEZ, en qualité de Président de la Villa Bissinger, ne prend pas part au vote.

Il informe les élus de la création prochaine (janvier 2020) d'une fondation partenariale entre la Villa Bissinger et l'Institut Chappaz. Il était effectivement nécessaire pour l'Institut International des Vins de Champagne, au regard de l'évolution de la législation, de trouver un nouveau modèle économique.

Cette fusion s'est construite dans un respect mutuel des valeurs des deux entités. La Fondation conservera 2 ancrages : la Villa Douce à Reims et la Villa Bissinger à Aÿ.

E.RODEZ fait état du rôle du collecteur de mémoire actuellement employé par la CCGVM. Ses missions dépassent aujourd'hui largement le territoire de compétence de la CCGVM. Aussi une discussion est en cours avec le Département de la Marne qui voit d'un bon œil cette fusion et qui entend aider financièrement le transfert de ce poste au dimensionnement régional.

FINANCES – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM : exonérations ;

Les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent de déterminer annuellement les locaux à usage industriel et commercial qui peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Plusieurs établissements commerciaux nous ont sollicités afin d'être exonérés du paiement de cette taxe pour l'année 2020 notamment :

- l'établissement Royal Champagne Hôtel & Spa, sis 9 rue de la République à Champillon 51160 ;
- le local appartenant à l'enseigne BUT, sis Route de Cumières à Dizy 51530 ;
- le local appartenant à l'enseigne BRICORAMA, sis ZA Le petit bois à Dizy 51530 ;
- le local appartenant à l'enseigne BRICORAMA et accueillant l'enseigne NOZ, sis Chemin Les Bas Jardins à Dizy 51530 ;
- le local appartenant à la société EPERDIS accueillant l'enseigne E.LECLERC, sis « Les Rechignons » route de Cumières à DIZY 51530 ;
- le local appartenant à la SCI quatre G accueillant la société COUVREURS SPARNACIENS GOMBERT ENTREPRISE, sis 3 allée petit bois à DIZY 51530.

Au regard des justificatifs fournis, il est proposé d'accéder à leur demande.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES - Remboursement par les communes de MUTIGNY et TOURS-SUR-MARNE du surcoût relatif à la fourniture de candélabres : fonds de concours ;

Les communes de MUTIGNY et TOURS-SUR-MARNE ont engagé, en lien avec la Communauté de Communes, différents programmes de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public.

Dans le cadre de dépenses relevant de la compétence communautaire, s'agissant de l'éclairage public, le Bureau communautaire a fixé le plafond de dépense à 1 400 € HT le candélabre et 830 € HT l'applique-murale, hors frais de pose.

Il convient donc de solliciter des communes précitées le remboursement du surcoût relatif à la fourniture de candélabres sous la forme de fonds de concours.

Approuvé à l'unanimité

Il est précisé qu'il s'agit de mobilier à LED.

Monsieur LEVEQUE rappelle que cette compétence sera déléguée au SIEM à compter du 1er janvier 2020.

PERSONNEL – Régie des transports scolaires : ouverture de poste d'un agent contractuel de surveillant de car ;

Le Syndicat de Ramassage d'Hautvillers est en cours de dissolution et il convient de prévoir l'intégration du personnel dans l'effectif de la CCGVM.

Sachant que Syndicat de Ramassage d'Hautvillers employait une accompagnatrice de car scolaire, il appartient à la collectivité de créer un nouveau poste d'adjoint technique territorial et donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	<u>Tableau actuel</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Proposition</u>	<u>Nouveau tableau</u>
Adjoint technique territorial	5	100%	0	5
	1	30/35 ^{ème}	0	1
	0	6.27/35 ^{ème}	+1	1
Total effectif adjoint technique territorial				7

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Travaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, d'eau potable, et d'éclairage public – Grande Rue à Aÿ-Champagne (commune déléguée de Bisseuil) : signature d'un avenant de régularisation à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

La commune d'Aÿ-Champagne a réalisé des travaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, d'adduction d'eau potable, et d'éclairage public, Grande Rue (commune déléguée de Bisseuil)

Des modifications ont été apportées au projet initial de travaux, en intégrant les impasses débouchant dans la Grande Rue pour enfouir également les réseaux, ce qui a modifié le montant prévisionnel des travaux.

Aussi, est-il proposé d'approuver l'intérêt de ces travaux et d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage existante.

Approuvé à l'unanimité

DECHETS – Rapport annuel sur l'élimination des déchets ménagers 2018 ;

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers, conformément aux dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil prennent acte du rapport - il est approuvé à l'unanimité

Mr CHIQUET informe les élus qu'une entreprise implantée à Chalons serait en mesure de recycler les plastiques souples.

Monsieur RICHOMME confirme et ajoute que ces plastiques souples souillés transitent en Espagne.

Monsieur LEVEQUE en convient et rappelle que le seul le Syvalom est en mesure de nous donner le feu vert pour collecter ce type de déchets.

Mme MEHENNI complète en évoquant la future capacité du SYVALOM à élargir le recyclage des plastiques. Cette extension de tri reste en projet.

Elle sensibilise les élus sur la future législation relative à la collecte des bouteilles en plastique qui devraient être prochainement consignées. 4 à 6 organismes seront exclusivement financés par l'Etat pour assurer le recyclage des bouteilles consignées. Ce qui, à terme, représentera une perte de 3 millions d'euro pour le SYVALOM et générera davantage de trafic routier.

DECHETS – Fourniture et mise en place de colonnes aériennes et enterrées (dont travaux) pour la collecte du verre – lancement d'une procédure adaptée de mise en concurrence ;

La Collectivité finalisant sa réflexion sur l'implantation de nouvelles colonnes à verre, et sa candidature ayant été retenue lors du dernier appel à projets CITEO (mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte – développement de nouvelles collectes de proximité), il est nécessaire de prévoir la fourniture et l'installation de ces colonnes.

Les besoins sont d'environ 60 colonnes (renouvellement de l'existant et nouvelles implantations), réparties sur toutes les communes du territoire.

Il est soumis au Conseil les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle implantation tant dans les réflexions qui sont menées que dans le lancement de la procédure adaptée de mise en concurrence.

Approuvé à l'unanimité

Au regard des prévisions, la CCGVM pourrait être dotée de 10 bennes enterrées et 50 bennes aériennes.

Eric RODEZ ajoute que dans la perspective d'une amélioration du service rendu, les anciennes bennes aériennes seront changées par une nouvelle génération de bennes insonorisées.

DECHETS – Fourniture et mise en place de matériel de contrôle d'accès des déchetteries (barrières, logiciel et cartes, et travaux) – lancement d'une procédure adaptée de mise en concurrence ;

La quantité de déchets collectée en déchetterie est en constante augmentation ces dernières années. La Collectivité souhaite se doter de barrières de contrôle d'accès en déchetterie, afin de filtrer les usagers (particuliers et professionnels) n'appartenant pas au territoire. Afin d'opérer ce contrôle d'accès, il est nécessaire d'équiper les 4 déchetteries de barrières d'accès, ainsi que tout l'équipement nécessaire au bon fonctionnement (lecteur de carte, cartes, logiciel y compris facturation des professionnels, etc..). Les travaux d'installation (VRD) seront prévus dans le marché.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'intérêt desdits travaux et de prendre acte du lancement de la procédure adaptée de mise en concurrence.

Approuvé à l'unanimité

E.RODEZ ajoute qu'il est nécessaire de sensibiliser les professionnels à la redevance spéciale (94€/an) et les inciter, voire contraindre, à se déclarer car très peu jouent le jeu à ce jour.

Il rappelle que la TEOM ne couvre que 10% du budget "déchets".

Des élus émettent des réticences vis à vis des cartes d'accès dont serait doté l'ensemble des foyers de la CCGVM.

> sont-elles nécessaires (un justificatif peut suffire) :

Il est précisé que les gardiens de déchetterie ne sont pas habilités à demander des papiers ou justificatifs d'identité

> les cartes peuvent-être prêtées

l'accès sera limité en nombre. Quand bien même il pourrait y avoir prêt, il sera aisé via le système informatique et au regard des statistiques de pouvoir le vérifier.

Monsieur MARECHALLE souhaiterait pouvoir étendre la réflexion concernant les dépôts sauvages et le glanage en déchetterie.

DECHETS – Colonnes à verre : convention d'occupation de l'espace public/privé ;

La Collectivité prévoit de densifier son parc de colonnes à verre, sur tout son territoire.

De nouvelles implantations sont prévues tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Il convient donc de signer des conventions d'occupation ou de servitude avec les entités accueillant une ou des colonnes à verre. Les communes devront parallèlement prendre un arrêté d'occupation de l'espace public ou des servitudes pour les terrains privés.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat en lien avec ce sujet.

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Fouilles archéologiques préventives sur le site du projet de zone d'activités vitivinicoles « Le Trouilly » : autorisation de demande de subvention ;

Notre Communauté de Communes a été destinataire, par courrier en date du 17 octobre 2018, d'un arrêté portant prescription d'une fouille archéologique préventive sur le site du « Trouilly ».

Une consultation a été lancée pour retenir un opérateur en charge de mener la campagne de fouille à venir, il s'agit de la société Evéha. Le coût total HT des travaux (secteur a et b uniquement) se monte à 201 695.00 € HT soit 242 034 € TTC.

Nous pouvons prétendre à percevoir une subvention au titre du Fonds National pour l'archéologie Préventive (FNAP), aussi, convient-il d'autoriser le Président à présenter une demande de subvention.

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Développement d'une nouvelle zone d'activités vitivinicoles dite « Le Trouilly » : acquisition des parcelles 347 ZD1, E52 et E517 ;

Dans le cadre de son projet de création d'une nouvelle zone d'activités destinée à accueillir essentiellement des activités vitivinicoles, notre Communauté de Communes, par délibération n° 17-74 en date du 29 juin 2017,

s'est portée acquéreur de parcelles appartenant à Monsieur Marc Hebrart et l'EARL Champagne Hebrart, comprises dans l'emprise de la zone projetée.

La promesse de vente doit aujourd'hui être réitérée.

Le Conseil Communautaire avait déjà autorisé cette vente lors de sa séance du 12/12/2018 ; c'est une inversion de chiffres, 2539 € au lieu de 2359 €, qui impose de délibérer de nouveau.

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Développement d'une nouvelle zone d'activités vitivinicoles dite « Le Trouilly » : acquisition des parcelles E45 et E46 ;

Dans le cadre de son projet de création d'une nouvelle zone d'activités destinée à accueillir essentiellement des activités vitivinicoles, notre Communauté de Communes, par délibération n° 17-134 en date du 20 décembre 2017, a autorisé la signature d'une promesse de vente s'agissant de parcelles appartenant à Madame Micheline Lucie HUARD épouse Grangé comprises dans l'emprise de la zone projetée.

La promesse de vente doit aujourd'hui être réitérée.

Il s'agira par conséquent de se porter acquéreur de la parcelle E45, d'une surface de 1212 m², et de la parcelle E46 d'une surface de 8 m², toutes deux situées au lieudit « Le Trouilly » et appartenant à Madame Micheline Lucie Huard épouse Grangé, pour un montant total de 10 980 € net vendeur.

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Zone économique des Arpents - Vente de la parcelle n°2 ;

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a voulu se doter d'une zone économique principalement consacrée aux soins à la personne.

Monsieur Robin RICHARD, Podologue actuellement basé sur la commune nouvelle d'Ay-Champagne, souhaite acheter la parcelle cadastrée Section F, n° 2029 de 5 ares et 70 centiares, représentant une surface de 570m² et désignée comme parcelle n°2 sur la zone économique dite « des Arpents ».

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'acte de cession correspondant.

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Mise en place d'une activité économique sociale et solidaire à Germaine : dépôt du permis de construire pour la réhabilitation de la maison du bûcheron à Germaine ;

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien musée du bûcheron en espace associatif, il s'agira d'autoriser le Président à déposer une demande de permis de construire aux fins notamment de mise en accessibilité et de rénovation thermique.

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PACTE OFFENSIVE CROISSANCE EMPLOI AVEC LA REGION GRAND EST : Signature d'une convention cadre entre la Région Grand and Est, les Communautés de Communes de la Grande Vallée de la Marne, des Paysages de Champagne et la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne ;

Par son Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) la Région Grand Est fixe sa stratégie de développement économique et les dispositifs d'aide aux entreprises qu'elle souhaite mettre en place.

Dans ce cadre, la Région Grand Est propose aux EPCI de contractualiser avec elle afin de décliner localement le SRDEII au travers des Pactes Offensive Croissance Emploi (POCE).

Le POCE prend la forme d'un contrat de partenariat centré sur des priorités à caractère économique que les EPCI et la Région identifient ensemble sur la base des besoins et initiatives spécifiques à chaque territoire, en fonction de ses atouts et potentiels.

Aussi, ce dispositif est-il proposé pour signature entre Epernay Agglo Champagne, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et la Région Grand Est sur des bases volontaires en mutualisant ainsi leurs réflexions et leurs projets.

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Mise en place de l'Agence de Développement Economique de la Marne : adhésion ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation, la Région Grand Est a engagé la création d'une Agence de Développement Economique à l'échelle du Département de la Marne afin de proposer aux collectivités, EPCI et Conseil départemental, ainsi qu'aux chambres consulaires, un outil opérationnel mutualisé au service des entreprises et acteurs économiques, en appui et en complémentarité de leurs missions.

Aussi, les membres fondateurs doivent-ils d'ores et déjà se prononcer sur les statuts proposés.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur LEVEQUE rappelle que La Marne est le dernier département du Grand Est à ne pas être doté d'une Agence de Développement Economique. Reims et Chalons étant déjà organisés, il a été difficile de les convaincre . Un accord récent a été trouvé.

Il annonce que la participation de la collectivité restera modeste comparée au service rendu aux entreprises en milieu rural.

AMENAGEMENT - Pays d'Epernay Terres de Champagne : modification statutaire ;

Par délibération en date du 16 mai dernier, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne a entériné à l'unanimité de ses membres la modification de ses statuts en y insérant des dispositions relatives au Conseil de Développement territorial.

Instance consultative indépendante, le Conseil de Développement a été institué par la loi NOTRE qui en prévoit le mode de fonctionnement.

Rendu obligatoire pour tous les EPCI de plus de 20 000 habitants, celui-ci doit être consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. Il fonctionnera avec les moyens existants du PETER. Les services des EPCI pourront également être amenés à collaborer avec les membres du Conseil de Développement.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable au projet de modification des statuts du PETER du Pays d'Epernay Terres de Champagne dans son article 11 B « Conseil de Développement ».

Approuvé à l'unanimité

AMENAGEMENT – Projet de PLU de la commune d’Ambonnay : avis ;

La commune d’Ambonnay a engagé, par délibération en date du 8 décembre 2016, une procédure de révision de son Plan Local d’Urbanisme. Il s’agit d’émettre un avis au projet de PLU de la commune d’Ambonnay présenté en séance.

Le Conseil émet un avis favorable - R.RODEZ ne souhaite pas prendre part au vote.

Monsieur RODEZ précise que ce PLU a été construit en adéquation avec l'ensemble des dispositifs et réflexions en cours. Il évoque à ce propos la rencontre à venir (à l'initiative de la DDT) associant les communes d’Ambonnay, Tours/Marne et Bouzy sur la problématique de la consommation foncière. En effet, l’Etat contrôle très étroitement l’évolution des zones urbanisables. Pour autant, la maîtrise de la consommation foncière doit se conjuguer à la nécessité de requalifier les friches, de préserver et renouveler le dynamisme intercommunal.

ENVIRONNEMENT – Engagement dans le Projet alimentaire territorialisé ;

Pour mettre en place une stratégie alimentaire, sur le territoire du triangle Epernay, Reims et Châlons-en-Champagne, le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (P.N.R.M.R) a décidé de se positionner en tant que chef de file pour répondre à l’appel à projet du Ministère de l’Agriculture concernant la mise en place d’un PAT (projet alimentaire territorialisé).

Il est proposé au Conseil de s’inscrire dans la démarche et de prendre part aux instances mises en place.

Approuvé à l'unanimité

Mr SCHWEICH évoque les freins à la mise en oeuvre d'un PAT dans la mesure où notre région est mal dotée, peu diversifiée au niveau de l'agriculture et de l'élevage.

ELECTRICITE – Effacement de réseau basse tension rue du magasin à TOURS-SUR-MARNE : participation au SIEM ;

En coordination avec les travaux de voirie prévus à Tours-sur-Marne, le SIEM doit réaliser l’effacement du réseau électrique situé rue du magasin à Tours-sur-Marne.

Il s’agira d’effectuer la pose du réseau basse tension en souterrain de même que la reprise des branchements particuliers desservant les propriétés riveraines. Un câble d’éclairage public posé sous fourreau longera le réseau électrique posé en souterrain.

Le projet prévu a été estimé à

- 25 000 € HT soit 30 000 € TTC

Conformément aux statuts du syndicat et à la délibération prise par le comité syndical le 12 décembre 2014, prévoyant, pour les communes rurales, une participation de 5 % du montant HT des travaux, il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 1 250 € HT (25 000 € x 0.05).

Il s’agit d’autoriser le versement au SIEM d’une participation totale de 1 250 € HT.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

> Monsieur CHIQUET souhaite des précisions quant aux prestations d'entretien des espaces verts sur la zone de Dizy. Il semblerait que certaines parties de la zone n'aient pas été entretenues.

> Il revient sur une interview récente du Président dans la presse locale concernant les gens du voyage : il affirme qu'au delà de la prise en charge par le vigneron de cette population, la collectivité est dans l'illégalité puisqu'elle ne propose pas de terrains dédiés comme le prévoit la loi.

Monsieur LEVEQUE en convient et en appelle aux communes pour la mise à disposition de terrains.